



Démissionnaire, quel risques pour un abandon de poste ?

Par **moudug**, le **11/07/2011** à **11:18**

Bonjour,

je suis démissionnaire dans une SSII. Dans ma lettre de démission, j'ai bien précisé que je souhaitais quitter la boîte dans les meilleurs délais ; étant en intercontrat depuis un certain temps, je pensais pouvoir être libéré rapidement. Seulement, la direction refuse de me laisser partir et aussi de me laisser faire mon intercontrat à domicile. Résultat : je me tourne les pouces au bureau. Quel risque prendrais-je à ne pas venir au travail ? Pourront-ils prendre ce prétexte pour ne pas me payer mon solde de tout compte ? Leur refus de me laisser partir est motivé par un gain sur une hypothétique mission avant mon départ. Je vous laisse imaginer ma motivation sur cette mission.

Merci

Par **P.M.**, le **11/07/2011** à **14:01**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **moudug**, le **11/07/2011** à **17:00**

Bonjour et merci pour votre réponse,

cependant je rappelle que je suis démissionnaire c'est à dire que je suis déjà dans mon préavis de 3 mois. L'abandon de poste serait pour moi une façon de provoquer les choses, à savoir ne pas faire mon préavis. D'où ma question : quels sont les risques que j'encours à ne pas venir me tourner les pouces au travail, alors que je suis démissionnaire ET en inter-contrat (cela veut dire que je n'ai pas de mission) ? J'insiste bien sur ce dernier fait car je sais que le SYNTEC stipule que le démissionnaire doit payer à l'entreprise l'équivalent de son salaire s'il n'effectue pas son préavis, mais si je suis une charge pour l'entreprise, cela change

peut-être la donne quant à l'application de cette clause.

Merci par avance pour vos réponse

Par **P.M.**, le **11/07/2011** à **20:23**

Je ne vois pas en quoi cela pourrait provoquer les choses en dehors de conduire éventuellement l'employeur effectivement à vous réclamer des dommages-intérêts et à prévenir le nouvel employeur que comme vous n'êtes pas encore libéré de tout engagement, il se livre à une embauche interdite pour laquelle il peut lui demander des comptes devant le Tribunal de Commerce...

Par **moudug**, le **11/07/2011** à **21:12**

Si mon souhait est de partir le plus tôt possible, et que je suis déjà démissionnaire, un licenciement est peut-être une bonne solution pour moi de parvenir à mes fins, non ? Je n'ai aucune contrainte de date pour un nouvel emploi, je veux partir car je m'ennuie ferme à me tourner les pouces au boulot et que l'ambiance commence à tourner au vinaigre (le harcèlement moral n'est parfois pas très loin). Je note donc que je risque bien devoir des dommages et intérêts en cas d'abandon de poste.

Les entreprises font-elles souvent valoir ces dommages et intérêts ?

Je rappelle que je suis en inter-contrat et que je ne vois pas quel peut être l'intérêt pour ma boîte de me garder (je suis payé sans être facturé à un client -- c'est dans une SSII), si ce n'est pour me faire du tort. Ai-je moyen de plaider cet état de fait si on me réclame des D&I ?
Merci pour votre coopération

Par **P.M.**, le **11/07/2011** à **21:53**

On en revient donc à ce que je vous ai indiqué dès le début, c'est que lors d'un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation d'entamer une procédure qui en l'occurrence serait de sanction puisque le contrat est déjà rompu par la démission...

Je n'ai pas de statistiques précises pour savoir s'il est fréquent que l'employeur dans une circonstance exactement analogue demande des dommages-intérêts et d'autre part les obtient, mais c'est le risque...

J'ai bien compris dès le début la situation sans que vous ayez besoin de la rappeler et si je ne peux vous répondre sur l'intérêt pour l'employeur de vous garder même si vous en aviez émis une hypothèse précédemment le motivant, certains pourrait s'interroger pour vous de ne pas continuer le préavis puisque rien ne vous presse en refusant le salaire versé par l'employeur... Vous pourriez bien sûr plaider tout ce que vous voudriez...

Par **moudug**, le **12/07/2011** à **10:03**

Merci bien, je vais me contenter de demander au délégué du personnel de régler ça pour moi.
On peut clore le fil de discussion.